

H.E/P.R  
MINISTERE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
-----

-----  
DIRECTION DES DOUANES  
-----

## **CIRCULAIRE N°58 du 27 Janvier 1969**

### **OBJET : ATTESTATIONS D'IMPORTATION PROCEDURE DE DOMICILIATION**

Réf. : Décret 68-591 du 16-12- 68 (JO-CI du 2-1-69)  
Arr. N° 8813 à 8816 du 23-12-68 (JO-CI du 2-1-69)  
Avis de la Direction des FINEX N° 3 du 31-12-68)

J'ai l'honneur de vous informer que par Note N° 74 AEF/FINEX du 23 janvier 1969, le Directeur des FINANCES EXTERIEURES ET DU CREDIT vient de me préciser, en ce qui concerne la procédure de domiciliation des ATTESTATIONS D'IMPORTATION que:

- "l'intermédiaire agréé n'est tenu d'apposer son cachet et la signature d'un agent habilité qu'au moment de l'acquisition ou du transfert des devises pour le paiement de l'importation,

- "le Bureau des Douanes d'importation n'a pas à subordonner son visa à celui de la banque domiciliataire, mais exigera toutefois que l'importateur ait complété LUI-MEME, dans le cadre réservé à l'intermédiaire agréé, les rubriques:

- nom de la banque.
- numéro du dossier de domiciliation,
- (éventuellement) titulaire du dossier.

- "l'attestation d'importation doit être délivrée par la Douane pour TOUTES LES IMPORTATIONS (de l'"ETRANGER" au sens du 1<sup>er</sup>, paragraphe de ma circulaire 57 du 15 Janvier 1969), y compris celles effectuées sous le couvert d'une licence.

Le 1<sup>er</sup> alinéa du Titre 1 (IMPORTATIONS) de ma circulaire N° 57 du 15 Janvier 1969 est à modifier en conséquence.

La Note susvisée de la Direction des Finances Extérieures et du Crédit rappelle en outre que « les ATTESTATIONS D'EXPORTATION » doivent être dûment vérifiées et visées par un agent pouvant engager la banque domiciliataire AVANT d'être présentées à la Douane en même temps que les marchandises Exportées ;

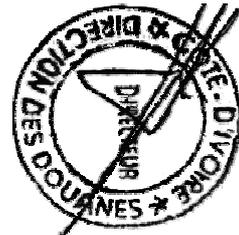
AMPLIATIONS :

DIFFUSION GENERALE

A MM. les Chefs de Divisions et de Bureaux,  
Chef et Inspecteurs de Visite,  
Chefs de Subdivisions et de Secteurs  
Chefs de Postes et de Brigades,

LE DIRECTEUR DES DOUANES

Pour information, affichage et application.



M.K. ANGOUA